

## CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 27 JUIN 2023

#### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, mardi vingt-sept juin le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

**Présents :**

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON,

M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

**Absents excusés :**

Mme Christine HUU a donné pouvoir à M. Thierry TASTARD jusqu'à la délibération n°13

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Nicolas CHILDEBRAND a donné pouvoir à M. Simon EL HELOU

Mme Nathalie HERSANT a donné pouvoir à M. Laurent DANIEL à partir de la délibération n°13

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT à partir de la délibération n°14

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Séverine GABORIAU

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** ouvre la séance publique à 19 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Séverine GABORIAU est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023.**

**M. Le Maire** demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la dernière séance.

***Intervention de M. Laurent Daniel pour une demande d'éclaircissement (00h01'54'')***

***Intervention de M. Dominique BREJEON pour information (00h3'43'')***

***Intervention de Mme Nathalie HERSANT pour information (00h4'30'')***

***Intervention de M. Dominique BREJEON pour information (00h4'40'')***

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

# I - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, en concordance avec le compte administratif.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et compte de tiers dont notamment les créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la ville.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) pour les comptes communs. Ce premier examen est suivi d'un second effectué par les juges des comptes.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Je vous propose donc de prendre connaissance et d'approuver le compte de gestion 2022 de la ville dont les caractéristiques sont les suivantes :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	11 577 289,81 €	13 445 851,92 €
<b>Résultat 2022</b>		<b>1 868 562,11 €</b>
<b>Report excédent 2021</b>		<b>1 628 454,00 €</b>
INVESTISSEMENT	4 528 928,49 €	3 171 640,06 €
<b>Solde exécution 2022</b>	<b>1 357 288,43 €</b>	
<b>Report excédent financement 2021</b>		<b>290 437,50 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (1)</b>	<b>1 066 850,93 €</b>	
RESTES A REALISER	1 694 970,43 €	993 000,00 €
<b>Besoin financ. restes à réaliser</b>	<b>701 970,43 €</b>	
<b>EXCEDENT NET DISPONIBLE</b>		<b>1 728 194,75 €</b>

Cf. (1) : le compte de gestion retraçant uniquement les dépenses et recettes réalisées sur l'année 2022, seul l'excédent global apparaît dans les écritures du trésorier. Les opérations restant à réaliser au 31/12/2022 constituent en effet des engagements juridiques qu'il convient d'intégrer pour dégager l'excédent net disponible, mais le compte de gestion s'arrête avant la prise en compte de ces engagements.

Vous trouverez en annexe, jointe en parallèle du dossier, le compte de gestion dressé par le Receveur, dont une version papier est consultable au secrétariat général

## Le conseil délibère :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de types de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2022 du budget de la ville, tel que joint en annexe, et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

## II - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV)

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, en concordance avec le compte administratif.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et compte de tiers dont notamment les créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la ville.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) pour les comptes communs. Ce premier examen est suivi d'un second effectué par les juges des comptes.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Je vous propose donc de prendre connaissance et d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de ville dont les caractéristiques sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	896 260,89 €	886 118,25 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>10 142,64 €</b>	
<b>Report excédent 2021</b>		<b>151 495,19 €</b>
INVESTISSEMENT	7 381,54 €	43 738,28 €
<b>Solde exécution 2022</b>		<b>36 356,74 €</b>
<b>Report besoin financement 2021</b>	<b>16 350,73 €</b>	
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT (1)</b>		<b>20 006,01 €</b>
RESTES A REALISER	21 056,88 €	
<b>Besoin financ. restes à réaliser</b>	<b>21 056,88 €</b>	
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>		<b>140 301,68 €</b>

Cf. (1) : le compte de gestion retraçant uniquement les dépenses et recettes réalisées sur l'année 2022, seul l'excédent global apparaît dans les écritures du trésorier. Les opérations restant à réaliser au 31/12/2022 constituent en effet des engagements juridiques qu'il convient d'intégrer pour dégager l'excédent net disponible mais le compte de gestion s'arrête avant la prise en compte de ces engagements.

Vous trouverez en annexe, jointe en parallèle du dossier, le compte de gestion du THV dressé par le Receveur, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

#### **Le conseil délibère :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville, tel que joint en annexe, et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

### **III - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, en concordance avec le compte administratif.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et compte de tiers dont notamment les créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la ville.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) pour les comptes communs. Ce premier examen est suivi d'un second effectué par les juges des comptes.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Je vous propose donc de prendre connaissance et d'approuver le compte de gestion 2022 du lotissement Ardoises Puy-Heaume dont les caractéristiques sont les suivantes :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	926 392,58 €	926 392,50 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>0,08 €</b>	
<b>Report excédent 2021</b>		<b>189 745,76 €</b>
INVESTISSEMENT	926 392,50 €	916 396,58 €
<b>Solde exécution 2022</b>	<b>9 995,92 €</b>	
<b>Report besoin financ. 2021</b>	<b>916 396,58 €</b>	
<b>DEFICIT GLOBAL</b>	<b>736 646,82 €</b>	

Vous trouverez en annexe, jointe en parallèle du dossier, le compte de gestion Ardoises Puy-Heaume dressé par le Receveur, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

#### **Le conseil délibère :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement Ardoises Puy-Heaume, tel que joint en annexe, et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

#### **IV - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il lui appartient d'établir le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le Maire a l'obligation de se retirer au moment du vote du compte administratif.

Vous trouverez les différentes annexes suivantes jointes en parallèle du dossier :

- Présentation des comptes administratifs commune au budget principal et aux 2 budgets annexes
- Compte administratif du budget principal, dont une version papier est consultable au secrétariat général

### Le conseil délibère

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose :

- d'approuver le compte administratif (budget principal) qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Excédent ou solde d'exécution		1 628 454,00 €		290 437,50 €		1 918 891,50 €
Opérations de l'exercice	11 577 289,81 €	13 445 851,92 €	4 528 928,49 €	3 171 640,06 €	16 106 218,30 €	16 617 491,98 €
TOTAUX	11 577 289,81 €	15 074 305,92 €	4 528 928,49 €	3 462 077,56 €	16 106 218,30 €	18 536 383,48 €
Résultats de clôture		3 497 016,11 €	1 066 850,93 €			2 430 165,18 €
Restes à réaliser			1 694 970,43 €	993 000,00 €	1 694 970,43 €	993 000,00 €
TOTAUX CUMULES		3 497 016,11 €	2 761 821,36 €	993 000,00 €	2 761 821,36 €	4 490 016,11 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 497 016,11 €	1 768 821,36 €			1 728 194,75 €

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à :
  - un excédent de fonctionnement de..... 3 497 016,11€
  - un déficit d'investissement (avant intégration des restes à réaliser) de..... 1 066 850,93€
  - un déficit d'investissement (après intégration des restes à réaliser) de..... 1 768 821,36€
  - un excédent global (avant intégration des restes à réaliser) de..... 2 430 165,18€
  - un excédent global (après intégration des restes à réaliser) de..... 1 728 194,75€

***Intervention de M. Laurent DANIEL pour explication de vote (00h35'33")***

***Intervention de M. Daniel VICENTE pour éclaircissement (00h37'18")***

M. Le Maire s'étant retiré de la salle avant le vote,

Après avoir délibéré, le conseil adopte par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL). M. BREJEON n'ayant pas pris part au vote.

**V - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV)**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il lui appartient d'établir le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le Maire a l'obligation de se retirer au moment du vote du compte administratif.

Vous trouverez en annexe, jointe en parallèle du dossier, le compte administratif du budget annexe du THV, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

**Le conseil délibère :**

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose :

- d'approuver le compte administratif (budget annexe Théâtre de l'Hôtel de Ville) qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Excédent ou solde d'exécution		151 495,19 €	16 350,73 €		16 350,73 €	151 495,19 €
Opérations de l'exercice	896 260,89 €	886 118,25 €	7 381,54 €	43 738,28 €	903 642,43 €	929 856,53 €
<b>TOTAUX</b>	<b>896 260,89 €</b>	<b>1 037 613,44 €</b>	<b>23 732,27 €</b>	<b>43 738,28 €</b>	<b>919 993,16 €</b>	<b>1 081 351,72 €</b>
<i>Résultats de clôture</i>		<i>141 352,55 €</i>		<i>20 006,01 €</i>		<i>161 358,56 €</i>
Restes à réaliser			21 056,88 €		21 056,88 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>141 352,55 €</b>	<b>21 056,88 €</b>		<b>21 056,88 €</b>	<b>161 358,56 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>141 352,55 €</b>	<b>21 056,88 €</b>			<b>140 301,68 €</b>

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à :

- un excédent de fonctionnement de.....141 352,55 €
- un excédent d'investissement (avant intégration des restes à réaliser) de .....20 006,01 €
- un déficit d'investissement (après intégration des restes à réaliser) de ..... 1 050,87 €
- un excédent global (avant intégration des restes à réaliser) de.....161 358,56 €
- un excédent global (après intégration des restes à réaliser) de.....140 301,68 €

M. Le Maire s'étant retiré de la salle avant le vote,

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. M. BREJEON n'ayant pas pris part au vote.

**VI - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME**  
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il lui appartient d'établir le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le Maire a l'obligation de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Vous trouverez en annexe, jointe en parallèle du dossier, le compte administratif du budget annexe du lotissement Ardoises Puy-Heaume, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

**Le conseil délibère :**

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose :

- d'approuver le compte administratif (budget annexe lotissement Ardoises Puy-Heaume) qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Excédent ou solde d'exécution		189 745,76 €	916 396,58 €		916 396,58 €	189 745,76 €
Opérations de l'exercice	926 392,58 €	926 392,50 €	926 392,50 €	916 396,58 €	1 852 785,08 €	1 842 789,08 €
TOTAUX	926 392,58 €	1 116 138,26 €	1 842 789,08 €	916 396,58 €	2 769 181,66 €	2 032 534,84 €
Résultats de clôture		189 745,68 €	926 392,50 €		736 646,82 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		189 745,68 €	926 392,50 €		736 646,82 €	

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à :
  - un excédent de fonctionnement de.....189 745,68 €
  - un déficit d'investissement de .....926 392,50 €
  - un déficit global de .....736 646,82 €

M. le Maire s'étant retiré de la salle avant le vote,

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. M. BREJEON n'ayant pas pris part au vote.

## VII - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste, d'une part, à constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif et, d'autre part, à affecter le résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

### Le conseil délibère :

Vu le compte administratif 2022 de la ville précédemment approuvé ;

Je vous propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

- (A) Excédent (+) / Déficit (-) ..... 1 628 454,00 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) Excédent (+) / Déficit (-) ..... 1 868 562,11 €

Soit un résultat à affecter (si>0)

- (C) = A + B soit..... 3 497 016,11 €

Besoin de financement de la section d'investissement

(ligne 001) hors restes à réaliser : ..... 1 066 850,93 €

Solde des restes à réaliser en investissement (besoin de financement) : .....701 970,43 €

Montant affecté à l'investissement au budget supplémentaire 2023 (cpte 1068) : ..... 1 768 821,36 €

Montant de l'excédent à reporter au budget supplémentaire 2023 (cpte 002) : ..... 1 728 194,75 €

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

**VIII - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2022 - BUDGET  
ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV)**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste, d'une part, à constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif et, d'autre part, à affecter le résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

**Le conseil délibère :**

Vu le compte administratif 2022 du Théâtre de l'Hôtel de Ville précédemment approuvé ;

Je vous propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

- (A) Excédent (+) / Déficit (-) ..... 151 495,19 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) Excédent (+) / Déficit (-) ..... - 10 142,64 €

Soit un résultat à affecter (si>0)

- (C) = A + B ..... 141 352,55 €

Excédent de financement de la section d'investissement

(ligne 001) hors restes à réaliser: ..... 20 006,01€

Solde des restes à réaliser en investissement (besoin de financement) : ..... 21 056,88 €

Montant affecté à l'investissement au budget supplémentaire 2023 (cpte 1068) : ..... 1 050,87 €

Montant de l'excédent à reporter au budget supplémentaire 2023 (cpte 002) : ..... 140 301,68 €

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

**IX - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2022 - BUDGET  
ANNEXE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste, d'une part, à constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif et, d'autre part, à affecter le résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les budgets annexes « lotissements » ont la particularité de générer des comptes de stocks. Ainsi, les dépenses (y compris les travaux) sont toujours payées en section de fonctionnement. C'est une écriture comptable dite d'ordre qui transfère ces travaux en section d'investissement.

Lorsque des ventes de lots sont réalisées, on procède à l'inverse à des opérations de déstockage.

#### **Le conseil délibère :**

Vu le compte administratif 2022 du lotissement Ardoises Puy-Heaume précédemment approuvé,

Je vous propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

- (A) Excédent (+) / Déficit (-) .....189 745,76 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) Excédent (+) / Déficit (-) ..... - 0,08 €

Soit un résultat à affecter (si>0)

- (C) = A + B soit.....189 745,68 €

Déficit de financement de la section d'investissement (ligne 001) : .....926 392,50 €

Montant affecté à l'investissement au budget supplémentaire 2023 (cpte 1068) : .....189 745,68 €

Montant à reporter au fonctionnement au budget supplémentaire 2023 (cpte 002) : .....néant

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

#### **X - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Le vote du budget primitif 2023, avant la clôture de l'exercice budgétaire 2022 et, donc, avant l'adoption du compte administratif, impliquait d'établir un budget supplémentaire à postériori, budget supplémentaire ayant plusieurs objectifs :

- la prise en compte des reports de crédits de l'exercice 2022,
- l'intégration du résultat de clôture de l'exercice précédent tel qu'il a été adopté au compte administratif 2022,
- l'ajustement des prévisions inscrites au budget primitif 2023,
- la suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2023 en l'attente du vote du compte administratif.

Vous trouverez les différentes annexes suivantes jointes en parallèle du dossier :

- une présentation des budgets supplémentaires commune au budget principal et aux 2 budgets annexes
- le budget supplémentaire du budget principal, dont une version papier est consultable au secrétariat général

#### **Le conseil délibère :**

Vu le budget primitif 2023 adopté le 13 décembre 2022 ;

Vu le compte administratif 2022 adopté le 27 juin 2023 ;

Vu l'affectation des résultats 2022 adoptée le 27 juin 2023 ;

Je vous propose d'adopter le budget supplémentaire de la ville tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE</b>	<b>BS 2023</b>
Fonctionnement (dépenses et recettes)	1 685 395,00 €
Investissement (dépenses et recettes)	4 037 422,00 €

*Intervention de M. Ivain BIGNONET pour explication de vote (01h01'50'')*

*Intervention de M. Daniel VICENTE pour éclaircissement (01h04'40'')*

*Intervention de M. Laurent DANIEL pour information (01h08'34'')*

*Intervention de M. Daniel VICENTE pour éclaircissement (01h09'00'')*

Après avoir délibéré, le conseil adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL).

## **XI - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV)**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Certains services locaux spécialisés (dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, de la culture...) ont l'obligation d'élaborer un budget annexe distinct du budget primitif principal. Ce budget annexe est voté par l'assemblée délibérante.

Depuis l'année 2015, le budget du Théâtre de l'Hôtel de Ville intègre ainsi la totalité des dépenses et des recettes liées à son activité.

Le vote du budget primitif 2023, avant la clôture de l'exercice budgétaire 2022 et, donc, avant l'adoption du compte administratif, impliquait d'établir un budget supplémentaire à posteriori, budget supplémentaire ayant plusieurs objectifs :

- la prise en compte des reports de crédits de l'exercice 2022,
- l'intégration du résultat de clôture de l'exercice précédent tel qu'il a été adopté au compte administratif 2022,
- l'ajustement des prévisions inscrites au budget primitif 2023.

Vous trouverez en annexe, jointe en parallèle du dossier, le budget supplémentaire du budget annexe du THV, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

### **Le conseil délibère :**

Vu le budget primitif 2023 adopté le 13 décembre 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 21 mars 2023 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée le 23 mai 2023 ;

Vu le compte administratif 2022 adopté le 27 juin 2023 ;

Vu l'affectation des résultats 2022 adoptée le 27 juin 2023 ;

Je vous propose d'adopter le budget supplémentaire de l'année 2023 du THV tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET ANNEXE THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE</b>	<b>BS 2023</b>
Fonctionnement (dépenses et recettes)	207 000,00 €
Investissement (dépenses et recettes)	21 056,88 €

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

## **XII - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Par plusieurs délibérations datées du 2 mars 2009, la commune a créé des budgets annexes dédiés aux lotissements situés sur la commune.

En effet, conformément à l'instruction budgétaire M14, les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains, dans le but de les vendre, ont l'obligation de tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

Il convient également de noter qu'il s'agit d'opérations assujetties à TVA. Les recettes et dépenses sont donc comptabilisées HT.

A ce jour, un seul budget annexe subsiste : Ardoises Puy Heaume (Ouest et Est).

Le vote du budget primitif 2023, avant la clôture de l'exercice budgétaire 2022 et, donc, avant l'adoption du compte administratif, impliquait d'établir un budget supplémentaire à posteriori, budget supplémentaire ayant plusieurs objectifs :

- la prise en compte des reports de crédits de l'exercice 2022,
- l'intégration du résultat de clôture de l'exercice précédent tel qu'il a été adopté au compte administratif 2022.

Vous trouverez en annexe, jointe en parallèle du dossier, le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement Ardoises Puy Heaume, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

### **Le conseil délibère :**

Vu le budget primitif 2023 adopté le 13 décembre 2022 ;

Vu le compte administratif 2022 adopté le 27 juin 2023 ;

Vu l'affectation des résultats 2022 adoptée le 27 juin 2023 ;

Je vous propose d'adopter le budget annexe suivant :

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME</b>	<b>BS 2023</b>
Fonctionnement (dépenses et recettes)	905 000,00 €
Investissement (dépenses et recettes)	927 393,00 €

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

## **XIII - SPORT - CENTRE AQUATIQUE - TARIFS 2023 / 2024**

(Rapporteur : M. VICENTE)

Lors du conseil municipal du 23 mai 2023, une augmentation des tarifs a été validée à hauteur de 5,2 % sur les activités à forte dimension de service public (baignade et natation) et une augmentation de 10,88 % sur les activités ayant un caractère plus commercial (aquagym, aqua training.).

Une revalorisation de la tarification de la natation scolaire va être appliquée à toutes les communes utilisatrices pour la porter à 378 € la séance scolaire pour la période 2023 / 2024. Ce montant correspond au coût réel projeté d'une séance en 2023.

### **Le conseil délibère :**

Vu l'avis de la commission Sport du 12 juin 2023 ;

Je vous propose d'adopter, à compter du 3 juillet 2023 (hormis pour les tarifs des stages et animations estivales, applicables depuis le 5 juin 2023, ouverture des inscriptions), les tarifs suivants pour le centre aquatique :

TARIFS 2022-2023		TARIFS 2023-2024	
<b>Tarifs individuels</b>			
Tarif normal	4,50 €	Tarif normal	4,70 €
Tarif réduit*	3,00 €	Tarif réduit*	3,20 €
Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit	Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit
Forfait famille (4 personnes – max 2 adultes les dimanches et jours fériés)	11,50 €	Forfait famille (4 personnes – maxi 2 adultes les dimanches et jours fériés)	12,10 €
Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,30 €	Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,40 €
<b>Pass' été jeune (12/16 ans valable sur la période estivale, sans limitation du nombre de passage)</b>			
<i>Tarif unique</i>	34,00 €	<i>Tarif unique</i>	35,80 €
<b>Cartes de 10 entrées</b>			
Normal commune	34,00 €	Normal commune	35,80 €
Réduit commune	24,20 €	Réduit commune	25,50 €
Normal hors commune	40,80 €	Normal hors commune	42,90 €
Réduit hors commune	29,10 €	Réduit hors commune	30,60 €
<b>Cartes horaires</b>			
10 heures commune	27,80 €	10 heures commune	29,20 €
10 heures hors commune	33,40 €	10 heures hors commune	35,10 €
<b>Séance apprentissage / perfectionnement enfant</b>			
<i>Commune - La séance</i>	8,80 €	<i>Commune - La séance</i>	9,30 €
<i>Hors commune -La séance</i>	11,00 €	<i>Hors commune -La séance</i>	11,60 €
<b>Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement enfant</b>			
<i>Commune</i>	78,00 €	<i>Commune</i>	82,00 €
<i>Hors commune</i>	98,00 €	<i>Hors commune</i>	103,00 €
<b>Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement adulte</b>			
<i>Commune</i>	85,00 €	<i>Commune</i>	89,00 €
<i>Hors commune</i>	106,00 €	<i>Hors commune</i>	112,00 €
<b>Abonnement 10 séances adulte aqua phobie</b>			
<i>Commune</i>	95,00 €	<i>Commune</i>	100,00 €
<i>Hors commune</i>	118,00 €	<i>Hors commune</i>	124,00 €
<b>Jardin aquatique</b>			
<i>Commune - La séance</i>	5,80 €	<i>Commune - La séance</i>	6,10 €
<i>Hors commune - La séance</i>	7,20 €	<i>Hors commune - La séance</i>	7,60 €
<i>Commune carte 10 entrées</i>	45,30 €	<i>Commune carte 10 entrées</i>	47,70 €
<i>Hors commune carte 10 entrées</i>	57,00 €	<i>Hors commune carte 10 entrées</i>	60,00 €
<b>Natation futures mamans – la séance</b>			
<i>Commune</i>	10,00 €	<i>Commune</i>	10,50 €
<i>Hors commune</i>	13,60 €	<i>Hors commune</i>	14,30 €

<b>Abonnement aqua training</b>			
1 trimestre		1 trimestre	
Commune	87,70 €	Commune	97,00 €
Hors commune	128,00 €	Hors commune	142,00 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
Commune	217,00 €	Commune	241,00 €
Hors commune	315,00 €	Hors commune	349,00 €
<b>Abonnement aquagym</b>			
1 trimestre		1 trimestre	
Commune	68,00 €	Commune	75,00 €
Hors commune	99,00 €	Hors commune	110,00 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
Commune	173,00 €	Commune	192,00 €
Hors commune	260,00 €	Hors commune	288,00 €
<b>Autres activités</b>			
Location ligne d'eau (sans surveillance) – 1H00	75,00 €	Location ligne d'eau – 1H00	79,00 €
Location vestiaire (forfait jour)	75,00 €	Location vestiaire (forfait jour)	79,00 €
Scolaires divers – la séance encadrée	105,00 €	Scolaires divers – la séance encadrée	378,00 €
Scolaires CTU – la séance encadrée (dans la limite prévue dans la convention)	53,00 €		
Animation encadrée commune	6,80 €	Animation encadrée commune	7,50 €
Animation encadrée hors commune	9,90 €	Animation encadrée hors commune	11,00 €
Soirées évènementielles (entrée comprise)	10,00 €	Soirées évènementielles (entrée comprise)	11,10 €
Soirées évènementielles hors commune (entrée comprise)	13,30 €	Soirées évènementielles hors commune (entrée comprise)	14,70 €
Location aquabike- la demi-heure	4,10 €	Location aquabike- la demi-heure	4,50 €
Carte magnétique (à partir de la 2 <sup>e</sup> )	5,10 €	Carte magnétique (à partir de la 2 <sup>e</sup> )	5,70 €

\* Tarif réduit : jeunes de 4 à 18 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'AAH. Gratuité pour l'adulte accompagnant une personne en situation de handicap, dans la limite d'un adulte par personne accompagnée

***Intervention de M. Ivain BIGNONET pour observation (01h34'40'')***

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

**XIV - SPORT - SUBVENTIONS - AIRE DE GLISSE URBAINE - PLAN DE FINANCEMENT**

(Rapporteur : M. VICENTE)

La commune a décidé, dans le cadre des aménagements sportifs en accès libre, de créer une aire de glisse urbaine composée d'un skate-park et d'un pumptrack.

La consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre a été lancée.

Ces travaux d'investissement sont éligibles à des financements dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes.

**Le conseil délibère :**

Vu l'avis de la commission Sport du 12 juin 2023 ;

Considérant que la collectivité va réaliser une opération de création d'une aire de glisse urbaine ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à des financements du Département ;

Je vous propose :

- D'adopter l'opération de création d'une aire de glisse urbaine et son plan de financement :

<b>Création d'une aire de glisse urbaine</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant €</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant €</b>
<b>I - PARTIE ETUDES ET PRESTATIONS ANNEXES</b>	<b>31 590 €</b>	Département	58 518 €
Etudes : mission de maîtrise d'œuvre et prestations annexes	18 650 €		
Autres Etudes et prestations : CSPS, CT, géotechnique, repérage...	12 940 €		
<b>II - PARTIE TRAVAUX</b>	<b>261 000 €</b>	AUTOFINANCEMENT HT	234 072 €
Skatepark	140 000 €		
Pumptrack	70 000 €		
Eclairage (génie civil)	27 000 €		
Aménagements connexes (ombrière, borne eau potable...)	14 000 €		
Raccordements réseaux	10 000 €		
<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>	<b>292 590 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>	<b>292 590 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL TTC</b>	<b>351 108 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL TTC</b>	<b>351 108 €</b>

- De solliciter des subventions pour ce projet auprès du Département de Maine-et-Loire
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités en lien avec cette demande de subvention

***Intervention de M. Laurent DANIEL pour explication de vote (01h39'35'')***

Après avoir délibéré, le conseil adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL).

**XV - CULTURE - MÉDIATHÈQUE - TARIFS 2023 / 2024**

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

La médiathèque de La Ranloue retrouve, suite à la période COVID, une fréquentation se rapprochant de la normale. Ce service public de proximité reste la première porte d'entrée vers la culture pour les Bartholoméens et est un réel espace de mixité sociale.

Il est proposé au conseil municipal de voter la reconduction des tarifs d'adhésions à la médiathèque de La Ranloue.

**Le conseil délibère :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 12 juin 2023 ;

Considérant que la collectivité souhaite reconduire les tarifs d'adhésions de la médiathèque ;

Je vous propose d'adopter les tarifs de la médiathèque comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

	2023 / 2024	
	Commune	Hors commune
<b>Moins de 18 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi ou inscrits aux minima sociaux</b>	gratuit	
<b>18 ans et plus</b>	12 €	30 €
<b>Professionnels de la petite enfance, associations</b>	Gratuit	25 €

***Intervention de M. Laurent DANIEL pour observation (01h42'05")***

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

**XVI - RESSOURCES HUMAINES - TÉLÉTRAVAIL - ACTUALISATION DE LA CHARTE**  
(Rapporteur : Mme BERTRON)

La Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou a officialisé la mise en place du télétravail en 2020 au sein de la collectivité, après une expérimentation menée depuis fin 2019 et l'expérience subie de la crise sanitaire.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de qualité de vie au travail et répond à un objectif de développement durable. Le bilan réalisé auprès des services et des 21 agents autorisés à télétravailler est positif.

Après 3 ans de fonctionnement, des assouplissements sont souhaités afin d'améliorer le dispositif mis en place. Aussi, il est proposé de réviser la charte du télétravail, en apportant les modifications suivantes :

- Sur les conditions d'éligibilité au télétravail :
  - Temps de travail minimum réduit à 70%
  - Ancienneté minimum réduite à 3 mois
- Sur la procédure de mise en place : l'appel à candidature annuel est supprimé. Les agents peuvent demander la mise en place du télétravail à tout moment dans l'année, et notamment à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation
- Sur la durée de l'autorisation : le télétravail est accordé sans date limite de fin. Un bilan individuel est réalisé à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation.

L'objet de la présente délibération est de définir les règles du télétravail applicables aux agents de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

**Le conseil délibère :**

Vu l'article L430-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant la volonté d'assouplir le dispositif du télétravail mis en place au sein de la ville par délibération du 19 septembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial du 11 mai 2023 ;

Je vous propose de valider la charte du télétravail, telle que jointe en annexe, modifiant la procédure de mise en place et d'évaluation du télétravail.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

## **XVII - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face à certains besoins ponctuels, la commune peut ainsi renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.

La création d'emplois non permanents est nécessaire pour les besoins des services dans les conditions suivantes :

- Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction Education Enfance et Sport, pour assurer le fonctionnement de l'intégralité des activités périscolaires (études, TAP, pauses méridiennes, accueil périscolaire du matin et du soir) :
  - 23 emplois d'adjoint d'animation dont le temps de travail est au maximum de 17.5/35<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup> échelon (IB 370) – sur l'année scolaire 2023-2024 soit du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus

Le nombre d'agents effectivement recrutés sera ajusté en fonction du nombre d'enfants accueillis, dans le respect des taux légaux d'encadrement. Les agents recrutés devront être titulaires du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA), du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) ou d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur, en lien avec les activités encadrées.

- Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Education Enfance et Sports et permettre la présence d'une ATSEM par classe maternelle :
  - 2 emplois d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon (IB 368) à 31.5/35<sup>e</sup> à partir du 28 août 2023 pour un an
- Afin de renforcer la direction des finances, un emploi temporaire d'adjoint administratif – 8<sup>e</sup> échelon (IB 387) à 28/35<sup>e</sup> à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 4 mois maximum
- Afin de compléter les missions d'entretien et nettoyage du centre aquatique réalisées par les agents permanents de la commune, deux emplois temporaires relevant du grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon (IB 367) sont nécessaires, sur une durée hebdomadaire de travail égal à 4.79/35<sup>e</sup> du 16 septembre 2023 au 23 décembre 2023

### **Le conseil délibère :**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de certains services pour répondre à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;

Je vous propose de créer les emplois non permanents tels que précités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

## XVIII - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de permettre les avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les collectivités peuvent recruter un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique. Il doit dans ce cas justifier d'une formation ou expérience permettant d'exercer les fonctions.

Le contrat, relevant de l'article L332-14, est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8 2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Soucieuse des enjeux de transition énergétique et environnementale, la collectivité souhaite créer un emploi de responsable énergétique et immobilier, pour mettre en œuvre le plan de sobriété énergétique des bâtiments communaux et piloter l'élaboration et mise en œuvre du schéma directeur immobilier et énergétique de la commune.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents est nécessaire, en créant les emplois selon les conditions suivantes :

CADRE D'EMPLOI /GRADE	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	MOTIF
Cadre d'emploi de technicien territorial	Responsable énergétique et immobilier	Temps complet	1 <sup>er</sup> juillet 2023	Création de poste
Technicien territorial	Responsable du pôle espaces publics	Temps complet	1 <sup>er</sup> juillet 2023	Promotion interne
Attaché principal	Directeur éducation enfance et sports	Temps complet	1 <sup>er</sup> juillet 2023	Avancement de grade
Attaché principal	Directrice de l'administration générale	Temps complet	1 <sup>er</sup> juillet 2023	Avancement de grade

### Le conseil délibère :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1, L332-14 et L332-8 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents, afin de nommer un agent au titre de la promotion interne, deux agents au titre des avancements de grade et afin de créer un emploi de responsable énergétique et immobilier ;

Je vous propose de créer les emplois tels que précités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

***Intervention de M. Ivain BIGNONET pour information (01h50'45")***

***Intervention de M. Daniel VICENTE pour éclaircissement (01h54'00")***

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

**XIX - ÉDUCATION ENFANCE – ACCUEIL DE LOISIRS PLANÈTE ENFANTS – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

(Rapporteur : Mme HUU)

Il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'accueil de loisirs validé au conseil municipal du 20 mai 2019 par délibération n°19-051, pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

**Le conseil délibère :**

Vu l'avis de la commission Education Enfance du 12 juin 2023 ;

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs, tel que joint en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

**XX - ÉDUCATION ENFANCE – ÉCOLE DE SPORT– RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

(Rapporteur : Mme HUU)

Un règlement intérieur a été réalisé pour informer les familles utilisatrices du fonctionnement de l'école de sport.

**Le conseil délibère :**

Vu l'avis de la commission Education Enfance du 12 juin 2023 ;

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur de l'école de sport, tel que joint en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

**XXI - ÉDUCATION ENFANCE - CONTRAT DE PRESTATIONS - ANGERS LOIRE RESTAURATION - FOURNITURES DES REPAS**

(Rapporteur : Mme HUU)

Depuis la rentrée scolaire 2019, la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou est actionnaire de la SPL ALREST. À ce titre, la ville a conclu un contrat de prestations intégrées portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les différents sites de restauration scolaire, l'accueil de loisirs et le multi accueil selon les modalités et dans les conditions définies au cahier des charges.

Le contrat de prestations arrivant à échéance au dernier jour des vacances d'été, il convient de renouveler le marché avec la SPL ALREST. Ce marché prendra effet le 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire pour une durée d'un an (jusqu'au dernier jour des vacances d'été). Il est reconductible trois fois dans les conditions définies à l'article 3.2 du cahier des charges.

**Le conseil délibère :**

Vu l'article L.2511-1 du Code de la commande publique relatif à la quasi-régie ;

Vu la délibération n°17-126 du conseil municipal du 18 décembre 2017 portant création de la Société Publique Locale ALREST ;

Vu l'avis de la commission Education Enfance du 12 juin 2023 ;

Je vous propose :

- D'approuver le contrat de restauration collective et ses annexes entre la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et la Société publique local Angers Loire Restauration pour ses missions indiquées au contrat relatives à la restauration scolaire et collective du territoire
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces et à réaliser toutes les formalités nécessaires à son exécution

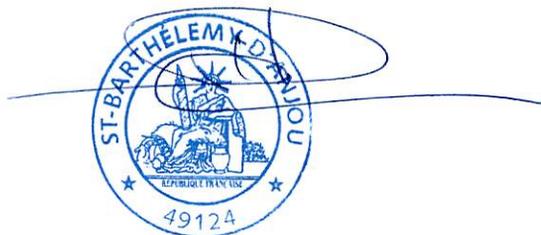
Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. M. CHARRUAU n'ayant pas pris part au vote.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

***Intervention de M. Dominique BREJEON pour information (2h01'39'')***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Dominique BREJEON,  
Maire.



Séverine GABORIAU,  
Secrétaire de séance.

